

Guide de l'apprenti

DESCARTES
CFA SUP 
Paris Est | Marne-la-Vallée

TOUT SUR L'APPRENTISSAGE

Sommaire

ÉDITO

L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage, c'est quoi ?
C'est pour qui ?

› PAGE 4

L'apprentissage,
une formation financée

› PAGE 5

Devenir apprenti : rechercher
mon entreprise

› PAGE 6

Être apprenti : mes droits
et mes devoirs

› PAGE 8

Une plateforme dédiée :
Hub3e

› PAGE 11

L'ENTREPRISE ET LES CONTRATS

L'entreprise : son rôle
et ses engagements

› PAGE 12

L'entreprise : les aides

› PAGE 13

Studéa Contrats : mode
opérateur

› PAGE 14

LES AIDES ET ACCOMPAGNEMENTS SPÉCIFIQUES

Les aides du CFA Descartes
SUP et de l'Université

› PAGE 15

Vous êtes un étudiant
étranger

› PAGE 16

Vous êtes un étudiant
en situation de handicap

› PAGE 17

NOS CONSEILS

Intégration au CFA
ou à l'Université

› PAGE 18

LE SUIVI

Studéa mode opératoire du
suivi de l'apprenti

› PAGE 19

NOS RÉSEAUX SOCIAUX

Édito



Vous avez fait le choix d'une formation professionnalisante en intégrant l'une de nos formations en apprentissage. Nous mettrons tout en œuvre pour assurer votre réussite tout au long de votre parcours de formation.

François Ardanuy
Directeur Général

**À bientôt,
au CFA Descartes
SUP !**

L'apprentissage, c'est quoi ? C'est pour qui ?

L'apprentissage est une modalité de formation diplômante par alternance.

Cette alternance permet d'acquérir des connaissances et de l'expérience, **un atout pour votre future vie professionnelle**. Vous obtiendrez un diplôme reconnu ou une certification professionnelle

Durant toute la période du contrat, vous serez accompagné et suivi :

- **Dans votre CFA/Université** par un référent
- **Au sein de votre entreprise** par un maître d'apprentissage

L'apprentissage permet également de vous ouvrir la voie de l'autonomie financière, puisque vous percevrez, en tant que salarié, une rémunération mensuelle.

Vous serez pendant toute la durée de votre apprentissage **un salarié en formation. Vous aurez des droits et devoirs**. Nous attendons de vous que vous adoptiez une posture professionnelle sur vos deux lieux de formation.

Les contrats en apprentissage sont possibles **dès l'âge de 16 ans et jusqu'à 29 ans révolus**. Les seules dérogations possibles sont :

- **Si le contrat conduit à un niveau de diplôme supérieur** au contrat d'apprentissage précédemment souscrit et dont le diplôme a été obtenu
- **Si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé**
- **Si l'apprenti est inscrit en tant que sportif de haut niveau**
- **Si le contrat est souscrit dans le cadre d'un projet de création ou de reprise d'entreprise** qui nécessite impérativement l'obtention du diplôme visé.



L'apprentissage, une formation financée

L'apprentissage a un avantage considérable pour les apprenants : **la formation est financée par l'entreprise, par l'intermédiaire de son Opérateur de Compétences (OPCO)** pour le secteur privé.

Il vous faudra uniquement vous acquitter de la CVEC (contribution vie étudiante et de campus) si vous intégrez une formation universitaire.

En tant que salarié, vous bénéficierez d'**un salaire qui vous sera versé mensuellement !** Vous êtes rémunérés pour vos périodes en entreprise mais également pour vos périodes de cours, car ce sont également des temps travaillés : être en cours = être au travail.

Cas particulier des contrats successifs :

Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage et que son contrat précédent a conduit à l'obtention du titre ou du diplôme :

- Avec le même employeur, votre rémunération est au moins égale à celle vous perceviez lors de la dernière année du contrat précédent
- Avec un employeur différent, votre rémunération est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle vous pouviez prétendre lors de la dernière année d'exécution de votre précédent contrat.

Sauf quand l'application des critères de rémunération liés à l'âge vous est plus favorable.

Retrouvez plus d'informations sur notre site :

Le salaire que vous percevrez est exonéré d'impôts (dans la limite du SMIC annuel), même en cas de rattachement au foyer fiscal de vos parents. En cas de dépassement du seuil du SMIC annuel, seule la partie supérieure au seuil est imposable et doit être déclarée aux impôts.

Vous pouvez également, selon les cas, prétendre à **la prime d'activité**, versée chaque mois : elle s'adresse aux travailleurs les plus modestes et n'est pas imposable.

Attention : si vous étiez boursier, vous ne pourrez plus l'être une fois que vous débuterez votre contrat d'apprentissage.

Plus d'informations sur le site de la CAF :



Devenir apprenti : rechercher mon entreprise

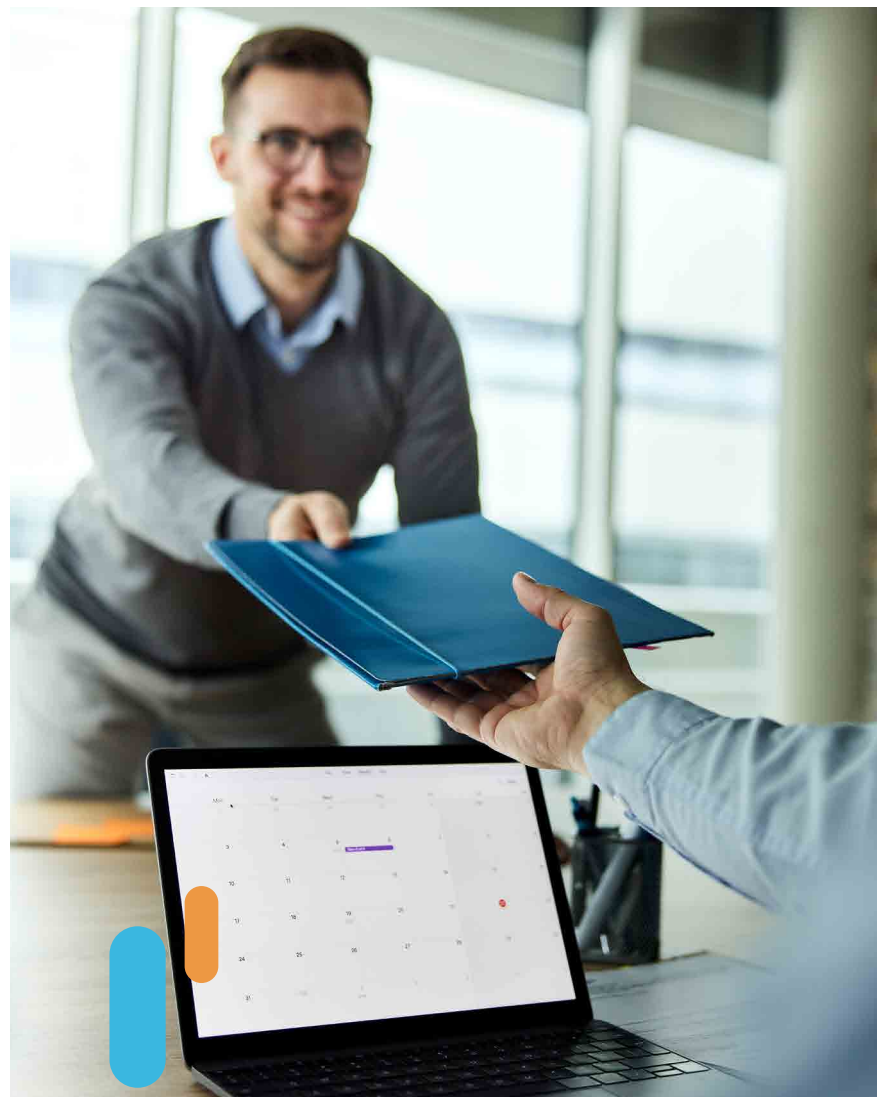
Vous serez accompagné dans votre recherche d'entreprise par le biais d'ateliers (collectifs ou individuels) de Techniques de Recherche d'Entreprise (TRE).

Pour les formations dispensées au sein du CFA Descartes SUP, l'équipe des chargés de relations entreprises vous coachera pour que vous puissiez trouver une entreprise d'accueil efficacement.

Pour les formations dispensées à l'Université ou dans un établissement partenaire, vous serez conviés à des «Descartes Coaching.»

Quelques étapes clés pour une recherche d'entreprise réussie :

- **Définissez votre projet professionnel** : les secteurs d'activités, métiers, missions et entreprises cibles.
- **Concevez un CV qui donne envie aux recruteurs de vous contacter** : nous mettons à votre disposition un accès à CVDesignR, qui vous permettra de créer un CV dynamique et qui vous ressemble.
- **Prospectez par différents canaux** : via internet et les réseaux sociaux, notamment LinkedIn, bien entendu mais également directement sur le terrain en distribuant votre CV et par téléphone.
- **Soignez chaque candidature** : adaptez votre lettre de motivation pour chaque poste. Appliquez-vous également pour la rédaction de l'email de prise de contact.
- **Préparez vos entretiens** : sachez vous présenter, identifiez vos atouts, valorisez votre projet, montrez que vous avez compris le poste et l'entreprise, montrez-vous curieux en posant des questions que vous aurez préalablement préparées.



Quelques conseils pour votre CV :

1. Ne mettez pas de longues phrases, plutôt des mots-clés
2. Faites tenir vos informations sur une seule page
3. Contentez-vous de deux couleurs, pas plus !
4. Placer les dernières expériences en tête et par ordre chronologique

Et pour votre lettre de motivation :

- **Soyez percutant**, c'est un document qui est lu en diagonal
- **Aérez** vos paragraphes
- Mettez en exergue **les informations clés**

Infos intéressantes :

- **54%** des recruteurs considèrent la forme avant le fond d'un CV : d'où l'importance de le soigner
- Les recruteurs consacrent entre **6 et 30 secondes** à la lecture d'un CV : il faut donc hiérarchiser les informations et être efficace
- Un recruteur lit en premier **le titre sur un CV** : adaptez-le pour chaque poste, indiquez qu'il s'agit d'apprentissage, la durée et l'intitulé de la formation ainsi que le CFA ou l'Université qui la dispensent.

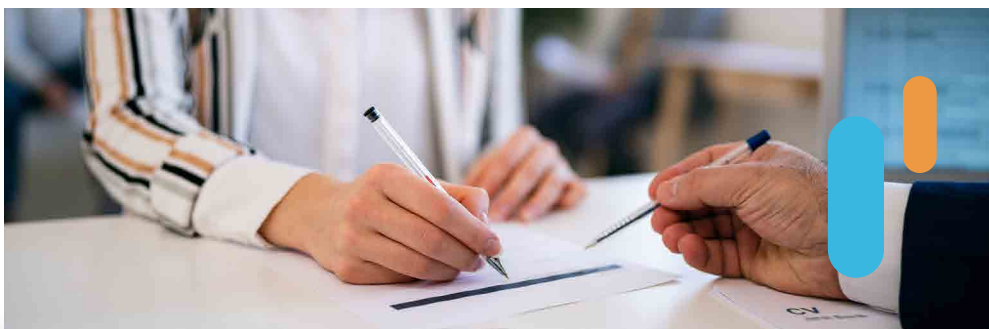


Quelques sites pour rechercher des offres d'emploi en alternance :

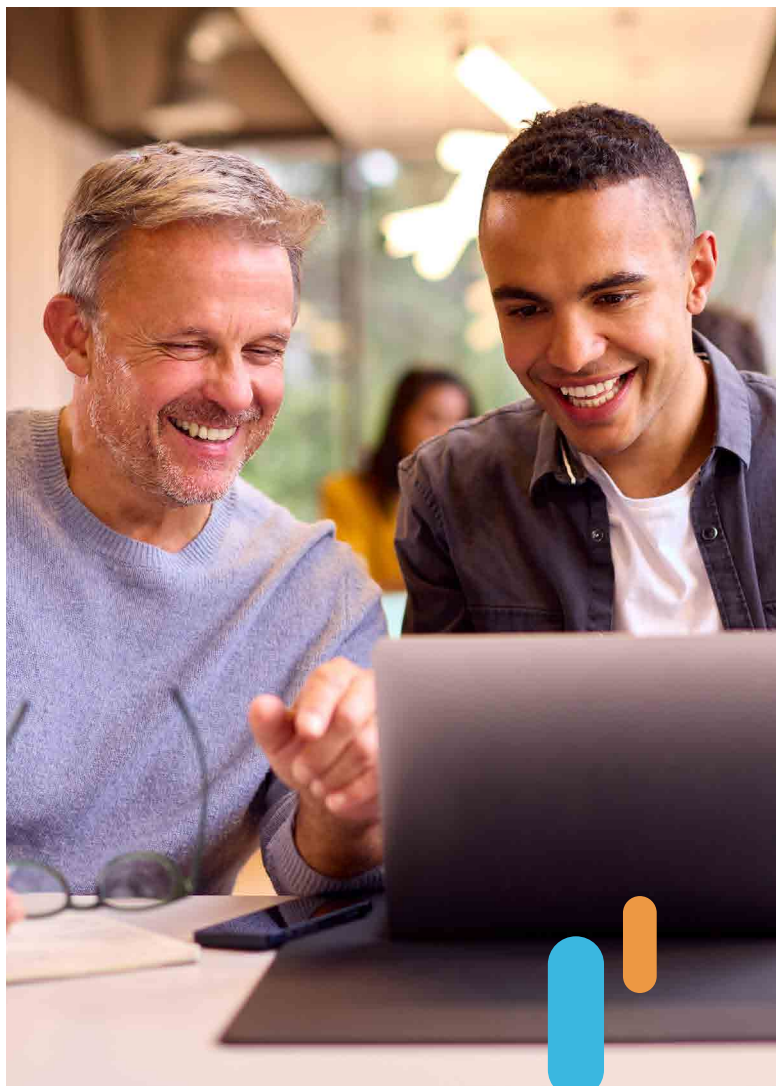
- Le portail de l'alternance du Ministère du Travail <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>
- Indeed.com
- Welcometothejungle.com
- Monster.com
- Pour les formations dispensées au CFA Descartes SUP : sur votre espace candidat Hub3E, dans l'onglet Jobboard découvrez quotidiennement les offres de nos entreprises partenaires.
- Pour les formations se déroulant à l'Université, des offres du CFA sont envoyées à vos responsables de formation ou ingénieurs pédagogiques qui vous les diffusent ensuite. Surveillez vos boîtes mail même l'été !

De plus, le CFA et l'Université organisent chaque année des jobdating dédiés, dont un jobdating inter établissements en juin pour vous mettre en relation avec leurs entreprises partenaires.

Il est important de miser également sur des candidatures spontanées, et n'oubliez pas de relancer vos candidatures par mail ou téléphone pour montrer votre intérêt au bout d'une semaine.



Être apprenti : mes droits et mes devoirs



L'apprenti est salarié de l'entreprise, vous avez à ce titre les mêmes droits et devoirs que les autres salariés.



LA PÉRIODE D'ESSAI

Elle est de 45 jours de présence effective dans l'entreprise, elle peut donc s'étendre sur plusieurs mois en fonction de vos périodes de cours et de la date de début de votre contrat.

Pendant la période d'essai, vous ou votre employeur, pouvez à tout moment mettre fin au contrat, **après concertation** avec votre coordinateur pédagogique et le chargé de relations entreprises (CRE). Ces derniers vous aideront à préserver au mieux vos intérêts.



LA DURÉE DE TRAVAIL

Elle correspond à 35h (ou 39h dans certaines entreprises) de travail hebdomadaire sans dépasser 10h par jour. Si la durée dépasse les 35h ou 39h, vous bénéficierez de RTT (réduction du

temps de travail) ou d'une majoration de salaire, mais la durée ne peut aller au-delà des 48h hebdomadaires (et 44h hebdomadaires maximum sur 12 semaines). Vous devez alerter votre coordinateur et le chargé de relations entreprises si toutefois votre entreprise vous demandait d'effectuer trop régulièrement des heures supplémentaires.



LES CONGÉS PAYÉS

Vous bénéficierez au minimum des 5 semaines (25 jours) de congés payés annuels – calculés selon la durée du contrat et la date d'entrée dans l'entreprise, au prorata. Votre convention collective peut prévoir des dispositions complémentaires. Ces congés sont à poser sur la période entreprise et vous devrez respecter le délai de prévenance fixé par votre employeur. La première année il est parfois impossible de poser les congés que vous cumulez chaque mois (2,5 jours ouvrables), sauf si votre entreprise vous propose d'en poser par anticipation ou sans solde.



LA VISITE MÉDICALE D'EMBAUCHE

Votre employeur devra vous proposer, dans les 3 mois qui suivront votre embauche et sur la période entreprise uniquement, une visite médicale. Si la visite est proposée sur une période de cours, vous devrez demander une modification de date.

Cette visite a pour objectif de vérifier que vous êtes apte à travailler sur le poste que vous occupez.



LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)

Les entreprises de plus de 11 salariés bénéficient de cette instance. Lorsque vous aurez intégré votre entreprise et si celle-ci bénéficie d'un CSE, rapprochez-vous de votre maître d'apprentissage ou de votre service RH pour connaître son fonctionnement et les avantages proposés.



LA MUTUELLE D'ENTREPRISE

Les entreprises du secteur privé proposent une mutuelle à leurs salariés à laquelle vous pourrez souscrire si vous n'en avez pas déjà une (celle de vos parents ou votre mutuelle étudiante par exemple).



LE TRANSPORT ET LA RESTAURATION

Au même titre que les autres salariés et en fonction de votre entreprise, vous pourrez bénéficier de l'accès à un restaurant d'entreprise, de paniers repas ou de tickets restaurants ainsi que d'une participation à votre moyen de transport (indemnités kilométriques, participation forfait Navigo, etc).



LA RUPTURE DE CONTRAT

Il existe plusieurs cas de figure dans lesquels le contrat d'apprentissage peut être rompu avant sa date d'échéance et hors période d'essai :

- **À votre initiative** : dans ce cas et dans un premier temps il est nécessaire de solliciter votre coordinateur et le chargé de relations entreprises en urgence et par écrit, en expliquant la raison
- **À l'initiative de votre employeur** : il s'agit dans ce cas d'un licenciement
- **D'un commun accord** : le CFA et votre contact pédagogique doivent en être informés
- **Autre cas** : il vous est possible de mettre un terme au contrat après obtention du diplôme en cas de poursuite d'études ou embauche.



L'ASSIDUITÉ EN COURS ET EN ENTREPRISE

La présence en cours et en entreprise est obligatoire. Votre entreprise recevra chaque mois un relevé de votre assiduité en formation. Pensez à signer l'émargement en ligne. Veillez à bien respecter les jours et horaires de présence. Si vous n'avez pas de cours ou si vous n'êtes pas concerné par des évaluations, vous devez être en entreprise. La seule exception recevable en cas d'absence est l'arrêt de travail, que vous devez demander en cas de maladie à votre médecin. Il doit être envoyé dans les 48h à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et une copie auprès de votre secrétariat pédagogique et à l'entreprise. Vous devrez également prévenir les surveillants (par mail : absences@cfadescartes.fr) et votre maître d'apprentissage

dès le 1^{er} jour de votre arrêt. En fonction des entreprises, vous aurez peut-être un ou plusieurs jours de carence, c'est-à-dire une retenue sur votre salaire.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Veillez à respecter les consignes de sécurité tant en entreprise qu'au CFA/ Université. Faites également attention sur vos trajets domicile-travail-domicile, respectez notamment le code de la route. Attention : les trajets CFA ou Université – domicile sont aussi des trajets de travail. En tant que salarié de votre entreprise d'accueil, n'hésitez pas à vous rapprocher du service des ressources humaines en cas de difficultés (situations personnelles ou interpersonnelles).



LES JOURS DE RÉVISION

Vous aurez la possibilité de prendre 5 jours de congés pour révision en supplément de votre quota de congés payés le mois précédant la première date d'examen final. Ils doivent être posés pendant votre période en entreprise:



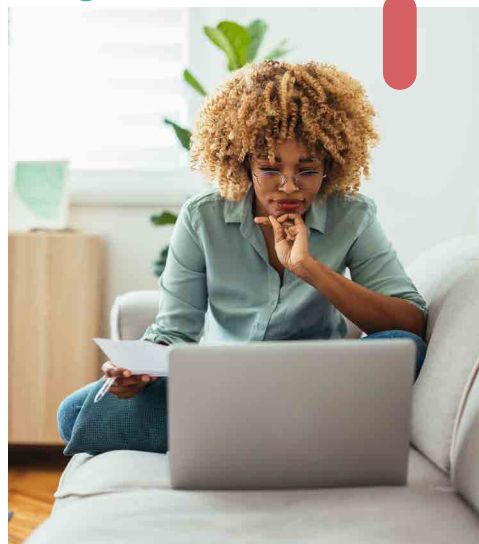
LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Votre statut d'apprenti vous permet de cumuler des droits à la formation pendant la durée de votre contrat.

Vous pouvez consulter vos droits sur ce site :

Une plateforme dédiée pour trouver son alternance : Hub3e

Pour les candidats rattachés à l'Université Gustave Eiffel, vous pourrez bénéficier de l'accès à CVDesignR pour créer votre CV et votre lettre de motivation, participer à des jobdating et être accompagné dans votre recherche par le biais d'ateliers et des mises en relation grâce aux chargés de développement de l'Apprentissage.



L'onglet **jobboard**, à consulter quotidiennement, sur lequel le CFA poste toutes les offres de nos entreprises partenaires.

En résumé :

- 1 : Choisir sa formation,
- 2 : Cliquer sur l'offre qui vous intéresse
- 3 : Cliquer sur «Mettez-moi en relation»



Hub3E est une plateforme dédiée qui vous accompagnera depuis votre candidature jusqu'à votre admission. Elle vous permettra de compléter votre dossier de candidature et être en relation avec les chargés de relations entreprises, et enfin de postuler aux offres de nos entreprises partenaires.

Les chargés de relations entreprises vous mettront en relation avec les entreprises et faciliteront votre candidature en vous accompagnant au travers d'ateliers autour de la réussite d'entretiens d'embauche.

Retrouvez notre tuto complet ici :



L'entreprise : son rôle et ses engagements

Dans votre entreprise d'accueil, **vous serez suivi par un maître d'apprentissage.**

Son rôle sera de vous accompagner, de vous former et de vous faire grandir professionnellement. Il définira vos missions et les fera évoluer. Il vous transmettra également des compétences transversales (organisation, gestion de projet, utilisation des outils internes...). Il vous aidera enfin à développer votre réseau professionnel.

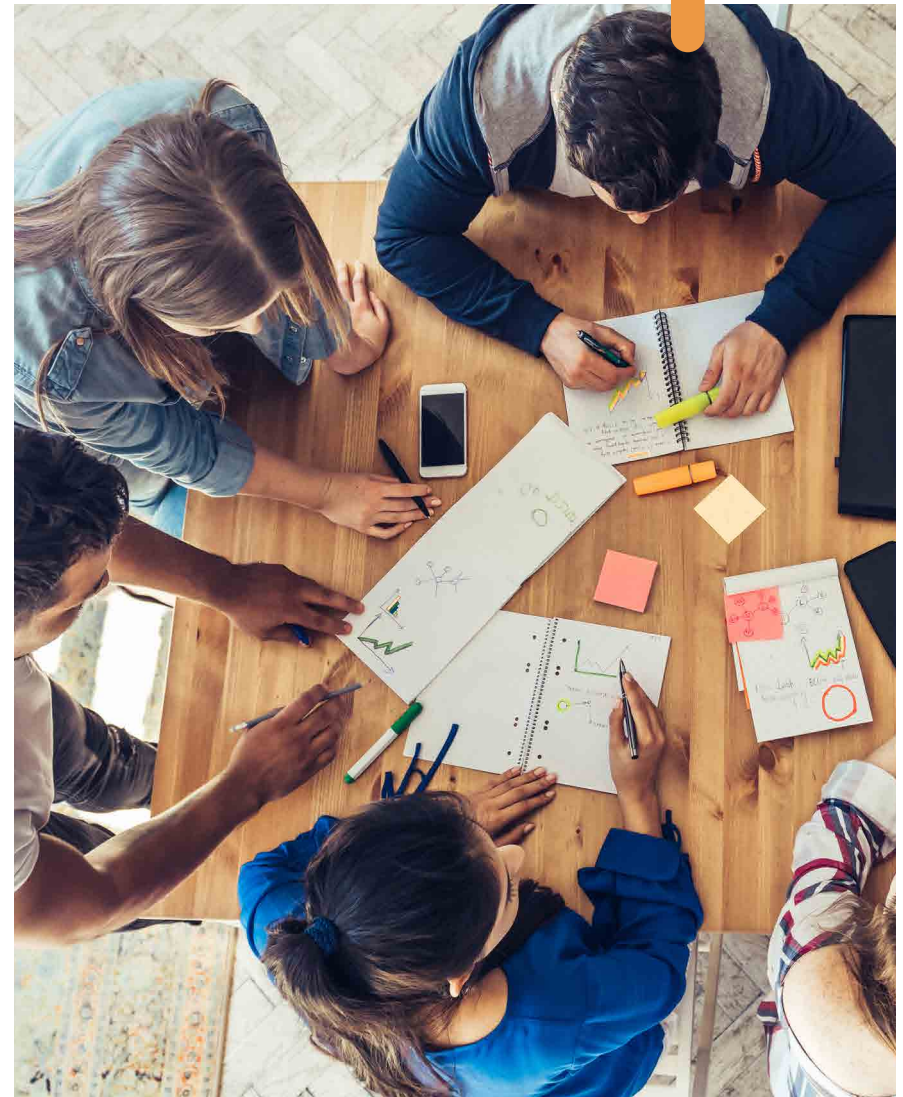
Votre maître d'apprentissage, en prenant en charge ce rôle, devra aussi :

- Être présent au comité de pilotage organisé par votre coordinateur au moins une fois par an
- Participer à votre évaluation pendant l'année sur la plateforme de suivi Studéa Suivi de l'Apprenti
- Participer à l'évaluation de votre mémoire, le relire et vous prodiguer des conseils
- Participer à votre soutenance.

Ne peut pas être maître d'apprentissage qui veut ! Un maître d'apprentissage doit :

- Être titulaire d'un diplôme de même niveau et domaine que l'apprenti et une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec votre future qualification
- Justifier d'au moins deux années d'activité dans le domaine professionnel.

Un maître d'apprentissage peut suivre jusqu'à 2 apprentis.



L'entreprise : les aides



Depuis quelques années, l'État a investi massivement dans l'apprentissage, considéré aujourd'hui comme une voie d'excellence.

A ce titre, votre entreprise si elle fait partie du secteur privé pourra bénéficier d'aides à votre embauche.

Il s'agit notamment d'une aide allant de **750 euros** (pour les niveaux bac+3 et plus, pour des entreprises de plus de 250 salariés) et jusqu'à **4 500 euros** (pour les niveaux bac+2, pour des entreprises de moins de 250 salariés), mensualisée et déclenchée à l'enregistrement de votre contrat auprès de son OPCO (opérateur de compétences) de référence, pour tout contrat conclu entre le 8 mars 2026 et le 1er janvier 2027.

Les OPCO peuvent également prendre en charge les dépenses de formation liées à la fonction de maître d'apprentissage. Il existe en effet des formations qui permettent de comprendre les attendus de ce rôle et de s'y préparer au mieux. Parlez-en avec votre maître d'apprentissage, des formations sont dispensées par l'organisme Descartes Compétences :

Les aides de l'État sont plus importantes en cas d'embauche d'un apprenti en situation de handicap (AGEFIPH pour le secteur privé et FIPHFP pour le secteur public).

Studéa Contrats : mode opératoire

Studéa Contrats c'est la plateforme pour mettre en place votre contrat d'apprentissage.

DÉCOUVREZ LES 8 ÉTAPES CLÉS :

- Dès que vous aurez trouvé une entreprise :**
 - Prévenez votre chargé de relations entreprises pour les apprentis du CFA
 - Complétez le formulaire dédié pour les apprentis à l'Université ou établissement partenaire (si vous ne l'avez pas, vous pouvez le demander à votre secrétaire pédagogique)
- Connectez-vous** via le lien que vous aurez reçu par mail
- Saisissez votre adresse** mail comme identifiant et créez le mot de passe de votre choix puis cliquez sur « créer un compte »
- Renseignez vos informations** personnelles (nom, prénom, numéro de sécurité sociale...)
- Renseignez votre situation antérieure**, c'est-à-dire la situation dans laquelle vous êtes avant l'entrée au CFA ou à l'Université Gustave Eiffel. Pour le code INE (Identifiant National Elève), vous pouvez retrouver cette information sur votre dernier relevé de notes
- Dans la rubrique entreprise d'accueil, **cochez la case « j'ai trouvé une entreprise d'accueil »** et complétez les informations notamment le contact de la personne en charge de la mise en place du contrat.
- Ajoutez les documents** demandés, si vous n'avez pas reçu le bulletin de notes vous pourrez l'envoyer plus tard.
Complétez le formulaire « stagiaire de la formation professionnelle »
- Cliquez sur « **enregistrer et valider** » ; il est obligatoire car il vous assure un statut avant d'être officiellement « apprenti » **ou** en cas de rupture de votre contrat

Ce sera ensuite au tour de votre employeur de compléter ses informations.

Vous pourrez suivre l'avancée de votre contrat en vous connectant à votre espace personnel.

Dès que votre entreprise aura finalisé sa partie, vous recevrez votre contrat par mail pour apposer votre signature électronique.

Découvrez le tuto vidéo :

Si vous rencontrez des difficultés :

[Nous écrire ↗](#)

Les aides du CFA Descartes SUP et de l'Université

Les aides financières

Pour le logement :

- Le Mobili-Pass : pour changer de logement
- Le Mobili-Jeune : pour vous aider à payer votre loyer
- La Garantie visale : pour couvrir loyers impayés et dégradations locatives.

Pour le permis :

- Le permis à 1€ par jour

Les aides sociales et psychologiques

A l'Université comme au CFA Descartes SUP, **des référents sociaux vous accompagneront quelles que soient vos difficultés** (financières, familiales...).

N'hésitez pas à en parler à votre coordinateur pour être mis en contact.

Au CFA Descartes SUP, **la référente sociale est Chrystelle PRADINES.**

Contactez-la ☎

A l'Université Gustave Eiffel, il s'agit du Service de Santé et Social de l'Université :

Des aides pour l'international

La préparation et le passage du TOEIC **sont offerts à tous les apprentis.**

Un partenariat avec Chrismo Consulting & Training permet de **poursuivre son cursus dans des établissements partenaires à l'international.**

Nous offrons également, sur étude de dossier, la possibilité à nos apprentis en césure ou fin de formation **de partir en Irlande grâce au programme ErasmusPro.**

Les apprentis sélectionnés auront l'opportunité de vivre plusieurs mois en pleine immersion, **accueillis dans des familles locales et intégrés dans des entreprises partenaires.**

Une occasion de pouvoir parfaire son anglais tout en découvrant une autre culture.

En savoir plus



Pour les formations dispensées dans les locaux du CFA Descartes SUP, des bonus supplémentaires :

- **Le pack office offert** à tous les apprentis
- La mise à disposition de PC portables
- **Un quota mensuel d'impressions**
- **Des formations et tests offerts** tels que SST (sauveteur secouriste du travail), AMF (autorité des marchés financiers), profilage Innermetrix... en fonction des formations.

Vous êtes étudiant étranger

Vous êtes étudiant de nationalité étrangère hors Union Européenne, **vous devez disposer d'un titre vous autorisant à séjourner sur le territoire français.**

Cela peut être un visa de long séjour, valant titre de séjour (VLC-TS), ou une carte de séjour étudiant.

Une autorisation de travail doit venir compléter le titre s'il ne permet pas l'exercice d'une activité à temps plein.

Pour les étudiants de nationalité algérienne, **vous devez obligatoirement demander une autorisation provisoire de travail (APT)** pour travailler au-delà de 50% de la durée annuelle.

Pour réaliser votre contrat d'apprentissage, au-delà de 964 heures par an dans le cadre de vos études, **votre contrat doit obligatoirement avoir été validé et enregistré par l'OPCO** (si l'employeur dépend du secteur privé) **ou par la DRIEETS** (si l'employeur dépend du secteur public). Avant que le contrat de travail ne débute, l'autorisation de travail sera accordée de droit.

Dans le cadre de la préparation d'un Master, l'étudiant depuis son pays d'origine (hors UE et hors nationalité algérienne), devra joindre **une copie de son contrat d'apprentissage pour appuyer sa demande de visa étudiant**. A son arrivée sur le territoire français et bien avant que le contrat ne débute, **une autorisation de travail devra être sollicitée**, l'étudiant devra entre autres joindre la copie du contrat enregistré par l'OPCO ou la DRIEETS.

Lien service public :

Lien pour la demande d'autorisation de travail :

IMPORTANT

L'employeur et l'étudiant doivent s'assurer avant que le contrat ne démarre, de la recevabilité du dossier auprès de la DRIEETS compétente afin que le contrat d'apprentissage puisse s'exécuter. Le CFA se décharge de toute responsabilité.



Vous êtes un étudiant en situation de handicap

L'apprentissage est un vrai levier professionnel pour les personnes en situation de handicap.

En effet, il leur permet de pouvoir construire un parcours vers l'emploi adapté à leur situation et leurs besoins.

Le saviez-vous ?

Les entreprises d'au moins 20 salariés doivent s'engager à employer à temps plein ou partiel des **travailleurs handicapés pour au moins 6% de leurs effectifs**, et doivent également embaucher au moins **4% d'apprentis en situation de handicap**.

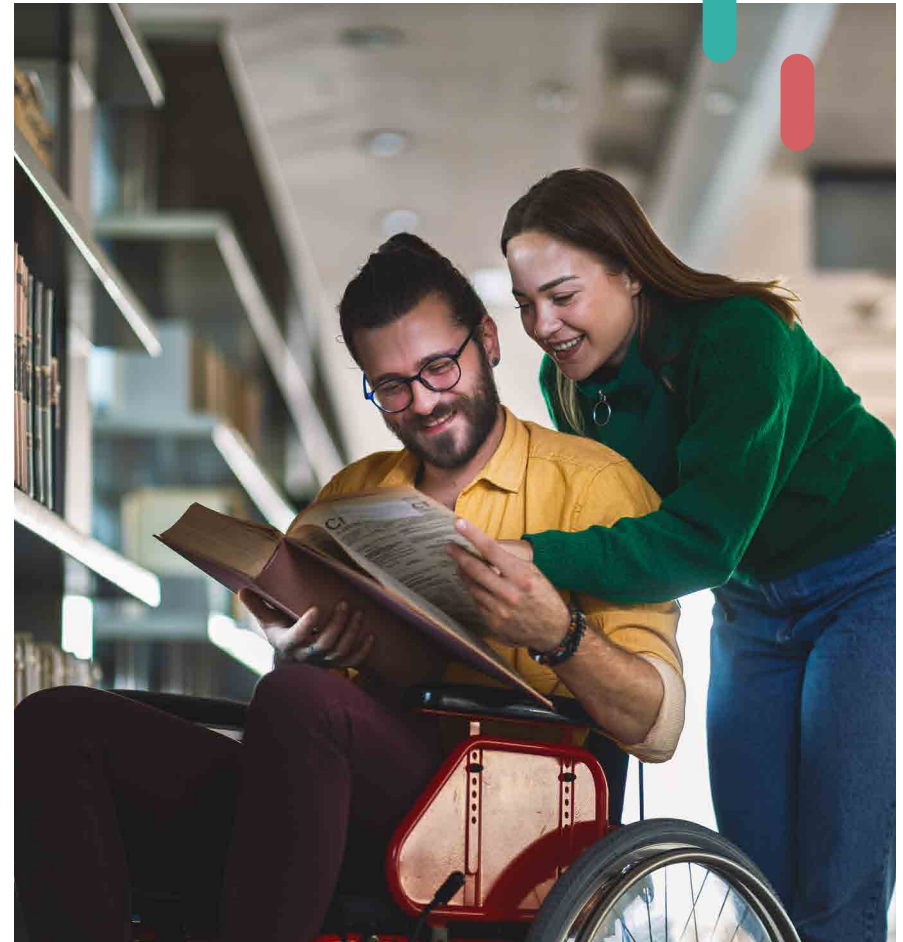
Selon l'AGEFIPH, **une personne handicapée a une chance sur deux d'être recrutée dans son entreprise d'accueil**. C'est ainsi un tremplin pour accéder à l'emploi.

Pour les formations dispensées au sein du CFA Descartes SUP, **Chrystelle PRADINES est référente handicap**. Elle se tient à la disposition des apprentis en situation de handicap pour les aider à réussir leur parcours académique.

Contactez-la ☎

Des aides financières sont possibles :

- **Pour l'apprenti en situation de handicap**
- **Pour l'entreprise d'accueil** : une aide à l'embauche d'un apprenti ainsi qu'une aide supplémentaire si l'apprenti est embauché suite à son contrat d'apprentissage
- **Pour la structure d'accueil pédagogique** : notamment pour du matériel pédagogique adapté, un aménagement des locaux, une adaptation du poste de travail de l'apprenti.



Nos conseils : intégration au CFA ou à l'Université

C'est arrivé, c'est le grand jour de la rentrée !

Adoptez dès le premier jour une posture professionnelle, vous êtes en effet désormais un salarié en formation.

Cette posture professionnelle se traduit par :

- La politesse et la courtoisie
- L'attention
- Le respect de l'environnement et des autres
- La proactivité, être dans une démarche d'apprentissage et de curiosité
- Le respect des délais pour les productions attendues
- La ponctualité
- La tenue adaptée selon les règles prévues dans le règlement intérieur

Quelques conseils pour réussir votre rentrée et votre année scolaire :

- Concentrez-vous quand vous êtes en cours
- Posez des questions
- Organisez-vous

Vérifiez régulièrement votre planning

Ne délaissez pas certaines matières.

Si vous rencontrez des difficultés dans certaines matières, faites-en part aux équipes pédagogiques.

Créez du lien.

- Avec vos collègues
- Avec vos formateurs
- Avec votre coordinateur
- En classe
- Avec des professionnels

Vos délégués de classe sont présents pour vous aider, n'hésitez pas à les solliciter.

L'équipe pédagogique est à votre écoute : n'hésitez pas à demander un rendez-vous au coordinateur, aux surveillants ou à la responsable de la vie étudiante



Studea : mode opératoire du suivi de l'apprenti

Studea est une plateforme digitale collaborative qui facilite et centralise les échanges entre le CFA Descartes SUP et votre entreprise. En qualité d'apprenti, vous bénéficiez d'un **suivi particulier**, à savoir :

- **Les visites entreprise**, effectuées par votre chargé de relations entreprises.
- Les évaluations des compétences, réalisées en 2 temps et ce, 2 fois par an :
 - L'auto-évaluation par l'apprenti
 - Le temps d'échange entre l'apprenti, le maître d'apprentissage

Ces évaluations vous permettent de mesurer votre évolution professionnelle et permettent à votre maître d'apprentissage de vous accompagner durant votre parcours de formation

STUDEA
livret numérique de l'alternance



Nos réseaux sociaux

Restez connecté pour ne manquer aucune actu !



Suivez-nous ↻



Suivez-nous ↻



Suivez-nous ↻



Suivez-nous ↻

